

Le plafond des frais kilométriques est-il fixé par arrêté au Luxembourg ?

Réponse courte

Non, au **Luxembourg** il n'existe **pas d'arrêté grand-ducal annuel** fixant le plafond des frais kilométriques. Le montant de référence de **0,30 € par kilomètre** est appliqué par l'administration fiscale luxembourgeoise comme seuil d'exonération. Aucun règlement grand-ducal récent n'a pu être formellement identifié à ce titre dans les textes publiés — les **entreprises luxembourgeoises** se réfèrent aux circulaires de l'**Administration des contributions directes** pour confirmation du montant applicable.

Ce montant constitue le seuil d'**exonération fiscale et sociale** : toute indemnité supérieure à 0,30 €/km est considérée comme un avantage en nature soumis aux **cotisations CCSS** et à l'impôt selon le **droit fiscal du Luxembourg**. Le montant s'applique uniformément à tous les véhicules personnels, sans distinction de carburant, aux résidents et aux **frontaliers travaillant au Grand-Duché**.

Définition

Le **plafond des frais kilométriques au Grand-Duché de Luxembourg** correspond au montant maximal par kilomètre que l'employeur peut rembourser à un salarié pour l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre professionnel, sans que cette indemnité ne soit considérée comme un **avantage imposable** selon la **légalisation fiscale luxembourgeoise**.

Contrairement à d'autres pays, le **Luxembourg** n'établit pas de barème annuel par arrêté mais applique un montant forfaitaire fixe de **0,30 €/km**, utilisé comme référence par les **entreprises du Grand-Duché** et l'administration fiscale luxembourgeoise.

Questions fréquentes

Le plafond des frais kilométriques au Luxembourg est-il fixé par arrêté grand-ducal annuel ?

Non, au Luxembourg il n'existe pas d'arrêté grand-ducal annuel fixant le plafond des frais kilométriques. Le montant de référence de 0,30 € par kilomètre est une pratique administrative établie depuis 2015, sans actualisation annuelle par règlement. Les entreprises se réfèrent aux circulaires de l'Administration des contributions directes pour confirmation du montant applicable.

Le plafond kilométrique luxembourgeois s'applique-t-il différemment aux frontaliers ?

Non, le montant de référence de 0,30 €/km s'applique de façon identique aux résidents luxembourgeois et aux travailleurs frontaliers (France, Belgique, Allemagne) pour leurs déplacements professionnels au Luxembourg. En cas de dépassement, l'excédent doit être déclaré comme avantage en nature soumis aux cotisations sociales CCSS et à l'impôt, quelle que soit la résidence du salarié.

Quel est le montant de référence des frais kilométriques au Luxembourg en 2026 ?

Le montant de référence est de 0,30 € par kilomètre, sans différenciation par type de carburant, par cylindrée ou par catégorie de véhicule. Ce montant fixe s'applique uniformément à tous les résidents luxembourgeois et travailleurs frontaliers pour leurs déplacements professionnels au Grand-Duché.

Quelles sont les obligations documentaires pour justifier les frais kilométriques au Luxembourg ?

La traçabilité des déplacements est obligatoire pour l'Administration des contributions directes : un carnet de bord précis doit mentionner les dates, destinations et motifs professionnels de chaque déplacement. L'employeur doit distinguer clairement les frais de déplacement professionnels des trajets domicile-travail, particulièrement importants pour les travailleurs frontaliers. Les documents doivent être conservés pendant la durée légale applicable.

Conditions d'exercice

L'indemnité kilométrique au **Luxembourg** s'applique uniquement lorsque le salarié, résident ou **frontalier**, utilise son véhicule personnel pour des déplacements professionnels, hors trajet domicile-lieu de travail habituel. L'employeur établi au **Grand-Duché** doit pouvoir justifier la réalité et la nécessité des déplacements.

Le remboursement dans les **entreprises luxembourgeoises** ne peut excéder **0,30 €/km** sans déclencher l'imposition. Toute indemnité supérieure est considérée comme un avantage en nature soumis aux **cotisations sociales luxembourgeoises** et à l'impôt selon le **droit fiscal du Luxembourg**.

Modalités pratiques

Situation au Luxembourg en 2026 :

Élément	Montant/Condition
Montant de référence	0,30 €/km (pratique administrative établie)
Différenciation par carburant	Aucune au Grand-Duché
Actualisation annuelle	Aucune par arrêté luxembourgeois
Application	Uniforme pour tous véhicules personnels
Au-delà du seuil	Avantage en nature imposable

Gestion pratique au Luxembourg :

Le montant de **0,30 €/km** est la référence administrative applicable dans les **entreprises luxembourgeoises**. Tout montant supérieur doit être déclaré comme avantage en nature et soumis aux **cotisations CCSS**. La **traçabilité** des déplacements est obligatoire pour l'**Administration des contributions directes** du **Luxembourg**.

Les **employeurs au Luxembourg** doivent intégrer ce montant fixe dans leur paramétrage paie et informer les salariés, notamment les **frontaliers travaillant au Luxembourg**.

Pratiques et recommandations

Vérifier régulièrement auprès de l'Administration des contributions directes le montant de référence applicable au **Grand-Duché** et tenir à jour les paramètres de paie des **entreprises luxembourgeoises** en conséquence.

Mettre à jour les logiciels de paie des **entreprises luxembourgeoises** dès toute modification du montant de référence communiquée par l'administration fiscale du **Luxembourg**.

Exiger des justificatifs précis (carnet de bord, motif et destination des déplacements) conformes aux exigences du **Luxembourg**, afin de garantir la conformité lors des contrôles de l'**ITM** et de l'**Administration des contributions directes**. **Conserver** ces documents pendant la durée légale applicable au **Grand-Duché** et **informer les frontaliers** et résidents des conséquences fiscales et sociales de tout dépassement du seuil de 0,30 €/km.

Les **services RH au Luxembourg** doivent distinguer clairement les frais de déplacement professionnels des trajets domicile-travail, particulièrement importants pour les **travailleurs frontaliers au Luxembourg**.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article 115, 13° L.I.R.	Non-imposition des indemnités kilométriques dans la limite du plafond au Luxembourg
Article <u>L.211-29</u> du Code du travail	Obligation de tenue d'un registre spécial des heures de travail et des rémunérations connexes, contrôlé par l' ITM
Article <u>L.222-1</u> du Code du travail	Salaires sociaux minimum — référence de base salariale au Grand-Duché

Le **non-respect du plafond** de 0,30 €/km au **Luxembourg** expose l'employeur à un risque de **redressement fiscal et social**. Toute indemnité supérieure dans les **entreprises luxembourgeoises** doit être traitée comme un avantage en nature soumis aux **cotisations CCSS** et à l'impôt. Cette règle s'applique uniformément aux résidents luxembourgeois et aux **frontaliers travaillant au Grand-Duché**.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.